

Abschrift der Note des Präsidenten der Friedenskonferenz an den
Staatskanzler der Republik Oesterreich Dr. Renner de dato Paris,

16. Dezember 1919.

CONFERENCE DE LA PAIX

---+---+---+---+---

Le Président

PARIS, le 16 Décembre 1919.

---+---+---

Monsieur le Chancelier,

L'attention des Puissances Alliées et Associées a été appelée sur certaines agitations qui menacent, de divers côtés, la cohésion et l'intégrité territoriale même de la République d'Autriche.

Les démarches faites par le Landtag du Vorarlberg auprès du Gouvernement de Vienne, en vue de faire reconnaître à cette province son droit de libre disposition, coïncident avec les mouvements qui tendent à attirer, soit le district de Salzbourg, soit le Tyrol, dans l'orbite économique d'Etats voisins et avec la campagne menée dans les anciens Comitats de Hongrie occidentale pour instituer un plébiscite non prévu par le Traité qui a attribué cette région à l'Autriche.

Les Puissances Alliées et Associées estiment que si les forces de dissociation devaient triompher sur l'un quelconque de ces points, une telle séparation risquerait d'entraîner la désagrégation complète de l'Etat autrichien et de ruiner l'équilibre de l'Europe centrale. Elles désirent en conséquence ne laisser subsister aucun doute sur leur volonté de maintenir dans leur intégrité toutes les clauses, territoriales ou autres, du Traité de Saint-Germain et d'en poursuivre la stricte application.

./.

C'est dans cet esprit que le Conseil Suprême a adopté aujourd'hui la résolution suivante dont il est décidé à assurer l'exécution et que j'ai l'honneur de vous communiquer en son nom:

"Les Puissances Alliées et Associées, désireuses d'assurer l'existence de l'Autriche dans les frontières qui lui ont été assignées, et décidées à faire respecter les dispositions du Traité de Saint-Germain-en Laye, déclarent qu'elles s'opposeront à toutes tentatives de nature à porter atteinte à l'intégrité du territoire autrichien, ou qui, contrairement aux stipulations de l'article 88 du susdit Traité, auraient pour effet de compromettre d'une manière quelconque, soit directement, soit indirectement, l'indépendance politique ou économique de l'Autriche."

Veillez agréer, Monsieur le Chancelier, les assurances de ma très haute considération.

Clemenceau m.p.